

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 2000



Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 2000



**Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements**

Table des matières

Pages

- 3** Lettre de transmission
 - 4** Introduction du Secrétaire général
 - 6** Etats membres
 - 6** Différends soumis au Centre
 - 17** Listes de conciliateurs et d'arbitres
 - 18** Publications et activités consultatives
 - 20** Conférences
 - 21** Trente-troisième session annuelle du Conseil
administratif
 - 21** Finances
-

Centre international pour le règlement des différends
relatifs aux investissements

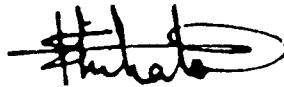
Le 25 juillet 2000

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements prescrit à l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Le présent Rapport couvre l'exercice allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

Ce rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.



Ibrahim F.I. Shihata
Secrétaire général

Monsieur James D. Wolfensohn
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des
différends relatifs aux investissements

Introduction du Secrétaire général

Au cours de l'année, deux pays ont fait le premier pas pour devenir membres du CIRDI en signant sa Convention : la Bulgarie et la République dominicaine. L'Ukraine a mené cette procédure à bien en ratifiant la Convention. Cela porte à 132 le nombre des membres du CIRDI.

Le nombre des affaires dont le Centre s'occupe a connu une croissance extraordinaire. Douze affaires d'arbitrage ont été enregistrées dans le courant de l'année, ce qui constitue un nouveau record pour le Centre. En tout, 38 affaires étaient en instance devant le CIRDI pendant l'exercice 2000, dont sept régies par les Règlements du Mécanisme supplémentaire et le reste par la Convention du CIRDI. Cette augmentation du nombre des affaires reflète la prolifération des lois et des traités sur les investissements qui sont assortis de clauses établissant le consentement général préalable des Etats concernés à soumettre les différends relatifs aux investissements, et couverts par ces lois et traités, à l'arbitrage du CIRDI. Deux tiers environ des affaires pendantes au cours de l'exercice 2000 ont été introduits devant le CIRDI en vertu de telles dispositions. La plupart de ces affaires ont été soumises en vertu des dispositions de traités bilatéraux en matière d'investissement et six l'ont été en vertu des dispositions du chapitre consacré aux investissements dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) de 1992.

Cette année, une sentence a été rendue dans cinq affaires. Deux de ces sentences ont été rendues dans des affaires introduites sur la base du chapitre de l'ALENA relatif aux investissements ; dans un cas, le tribunal s'est déclaré incompétent et dans l'autre, les demandes sur le fond ont été rejetées. A la demande des parties concernées, un règlement à l'amiable a été incorporé dans une autre

sentence. Au fil de l'année, trois autres affaires ont débouché sur un règlement à l'amiable.

En ma qualité de Secrétaire général du CIRDI, et en tant qu'autorité de nomination, j'ai été prié de désigner des arbitres dans deux affaires engagées au titre du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). L'une d'elle est intentée au titre des dispositions du chapitre de l'ALENA relatif aux investissements. L'autre l'est en vertu des dispositions d'un traité bilatéral sur les investissements. Le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI donne également à l'autorité de nomination la responsabilité de trancher la contestation éventuelle des arbitres par les parties, pour motif de manque d'impartialité ou d'indépendance. J'ai tranché deux contestations de ce type au cours de l'année.

Un autre point saillant de l'exercice a été l'administration par le CIRDI de la procédure dans l'affaire *Southern Bluefin Tuna*, arbitrage initié en vertu des dispositions de l'article 28 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En l'espèce, le différend, qui porte sur la préservation des bancs de thons à nageoires bleues dans l'hémisphère sud, oppose l'Australie et la Nouvelle-Zélande, d'une part, et le Japon, de l'autre. Le Centre a entrepris l'administration de cette procédure à la demande des parties et du tribunal arbitral. Des audiences relatives au déclinatoire de compétence soulevé par le Japon ont eu lieu devant le tribunal arbitral au siège du CIRDI à Washington, du 7 au 11 mai 2000. C'est la première affaire inter-Etatique dont se soit occupé le CIRDI.

Au cours de l'année, le CIRDI a publié, entre autres, deux numéros de *ICSID Review—Foreign*

Investment Law Journal. Ils contenaient des articles relatant l'expérience du CIRDI depuis ses débuts, les lois sur l'investissement et l'arbitrage en Ethiopie, au Pérou et en Turquie, la réforme des lois relatives aux affaires en Afrique et le nouvel accord sur le Timor Gap. Deux nouvelles mises à jour des recueils du Centre intitulés *Investment Laws of the World* ont été publiées ainsi qu'une nouvelle mise à jour de *Investment Treaties*. Avec ces ajouts, ces recueils regroupent les textes des principales lois sur les investissements de 129 pays et les textes de 745 traités bilatéraux en matière d'investissement.

Notre personnel a continué à répondre avec diligence aux demandes émanant de gouvernements, d'investisseurs et d'autres services du groupe de la Banque mondiale et portant sur des informations ou des conseils en matière d'arbitrage et de lois relatives aux investissements. Le personnel du Secrétariat du CIRDI a en outre présenté les travaux du Centre à l'occasion de dix conférences internationales et séances de formation.

Ce rapport est le dernier rapport annuel du Centre que j'ai le plaisir de vous soumettre. Sous peu, je prendrai ma retraite après avoir été Secrétaire général du CIRDI pendant presque 17 ans. J'ai eu la chance de travailler pour le CIRDI à une époque où ses activités ont connu une expansion considérable. Le nombre des Etats membres du Centre a augmenté de 60 %. Il a été signé environ un millier de traités bilatéraux sur les investissements contenant des clauses prévoyant l'arbitrage du CIRDI. Quatre traités multilatéraux contenant des clauses similaires ont été signés. Le nombre des affaires traitées par le Centre a sextuplé, signe d'une expansion spectaculaire. Les décisions rendues dans les affaires CIRDI représentent des contributions importan-

tes pour l'arbitrage et le droit international des investissements. Le personnel du CIRDI a participé à l'élaboration de la Convention signée en 1985 portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements ; contribué aux travaux ayant conduit, en 1992, à la définition des Directives de la Banque mondiale sur le traitement de l'investissement étranger direct ; et contribué à la formulation des dispositions de l'ALENA sur les modalités de règlement des différends entre investisseur et Etat. Notre Secrétariat a également participé aux travaux du groupe d'experts établi par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) dans le but de rédiger les clauses de règlement des différends de l'Accord multilatéral sur l'investissement. Dispenser des conseils en matière d'arbitrage et du droit des investissements étrangers est devenu tâche courante au CIRDI. Les activités d'information menées par le Centre dans ces secteurs ont été renforcées par le lancement de la revue *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*.

Alors que je m'apprête à quitter le CIRDI, je souhaite remercier ses pays membres du soutien qu'ils ont apporté au Centre. Les réalisations variées et impressionnantes du CIRDI sont également, et en grande partie, à mettre à l'actif de son personnel dévoué, et en particulier à celui de Antonio R. Parra, le Secrétaire général adjoint. Je suis sûr que bien d'autres succès semblables attendent le CIRDI sous l'égide de mon successeur, Ko-Yung Tung.

Ibrahim F.I. Shihata
Secrétaire général

Etats membres

Au cours de l'exercice écoulé, la Convention du CIRDI a été signée par la Bulgarie et la République dominicaine. La Convention a été ratifiée par l'Ukraine. Au 30 juin 2000, 149 Etats avaient signé la Convention et 132 d'entre eux l'avaient également ratifiée. La liste complète des Etats contractants et autres signataires de la Convention au 30 juin 2000 figure à l'annexe 1.

Différends soumis au Centre

Au cours de l'exercice, 38 affaires étaient en cours devant le Centre. On trouvera ci-après les développements les concernant.

- (1) *American Manufacturing & Trading, Inc. c. la République démocratique du Congo (Affaire ARB/93/1)*—Demande en révision

9 février 2000—Suite à un règlement à l'amiable entre les parties, le Défendeur demande le désistement de l'instance d'arbitrage.

18 avril 2000—Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Sompong Sucharitkul (thaïlandais), Président ; Daoud Khairallah (libanais), dont la nomination est consécutive au décès de Heribert Golsong (allemand) ; et Kéba Mbaye (sénégalais).

2 mai 2000—Le Tribunal prend note de ce que le Demandeur est réputé avoir accepté le désistement de la procédure d'arbitrage demandée par le Défendeur.

- (2) *Compañía del Desarrollo de Santa Elena S.A. c. le gouvernement du Costa Rica (Affaire ARB/96/1)*

12 juillet 1999—Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale.

17 février 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

7 avril 2000—Le Secrétaire général enregistre une demande de correction de la sentence.

8 juin 2000—Le Tribunal rend la sentence corrigée.

- (3) *Misima Mines Pty. Ltd. c. l'Etat indépendant de Papouasie Nouvelle-Guinée (Affaire ARB/96/2)*

14 septembre 1999—L'Arbitre unique tient une réunion avec les parties à Sydney.

14 juin 2000—Le Demandeur demande une suspension de la procédure jusqu'au 30 août 2000.

- (4) *Metalclad Corporation c. les Etats-Unis du Mexique (Affaire ARB(AF)/97/1)*

6 juillet 1999—Le Tribunal tient une réunion avec les parties à Washington sur le rassemblement des preuves.

28 juillet 1999—Le Canada soumet une lettre en vertu des dispositions de l'article 1128 de l'ALENA.

30 août au 9 septembre 1999—Le Tribunal tient une audience à Washington.

9 novembre 1999—Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale. Les Etats-Unis d'Amérique soumettent une lettre en vertu des dispositions de l'article 1128 de l'ALENA.

- (5) *Robert Azinian et autres c. les Etats-Unis du Mexique (Affaire ARB(AF)/97/2)*

16 juillet 1999—Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale. 1er novembre 1999—Le Tribunal rend sa sentence.

- (6) *Société d'Investigation de Recherche et d'Exploitation Minière ((SIREXM) c. le Burkina Faso (Affaire ARB/97/1)*

15 octobre 1999—L'instance est déclarée close.

22 novembre 1999—Les parties soumettent leurs états des dépenses.

19 janvier 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

- (7) *Compañía de Aguas del Aconquija S.A. et Compagnie Générale des Eaux c. la République argentine (Affaire ARB/97/3)*

23 juin 1999—Les parties déposent des annexes conjointes contenant les articles de doctrine cités dans les mémoires.

29 juillet 1999—Aux termes de l'ordonnance du Tribunal en date du 27 avril 1999, les Demandeurs soumettent une déposition de témoin supplémentaire.

11 au 13 août 1999—Le Tribunal tient une session à Washington.

25 août 1999—Le Tribunal émet une ordonnance suivant la procédure orale.

30 septembre 1999—Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale.

12 octobre 1999—Les parties déposent leurs répliques suivant la procédure orale.

(8) *Ceskoslovenska obchodni banka, a.s. c. la République slovaque (Affaire ARB/97/4)*

15 novembre 1999—Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

21 décembre 1999—Le Demandeur dépose une demande de mesures conservatoires.

23 décembre 1999—Le Défendeur dépose un déclinatoire de compétence supplémentaire et partiel.

19 janvier 2000—Le Défendeur dépose ses observations sur la demande de mesures conservatoires.

1er février 2000—Le Demandeur dépose sa réponse sur les observations sur la demande de mesures conservatoires.

7 février 2000—Le Demandeur dépose ses observations sur le déclinatoire de compétence supplémentaire et partiel.

10 février 2000—Le Défendeur dépose sa réplique sur la demande de mesures conservatoires.

1er mars 2000—Le Tribunal rend une ordonnance sur la requête du Demandeur relative à la prise de mesures conservatoires.

7 mars 2000—Le Défendeur dépose sa réponse sur les observations sur le déclinatoire de compétence supplémentaire et partiel.

21 mars 2000—Le Demandeur dépose sa réplique sur les observations sur le déclinatoire de compétence supplémentaire et partiel.

(9) *Lanco International, Inc. c. la République argentine (Affaire ARB/97/6)*

10 octobre 1999—À la demande des parties, le Tribunal reporte la date de l'audience sur les questions de fond.

1er mai 2000—Le Tribunal effectue une visite sur les lieux faisant l'objet du différend, accompagné par les parties.

2 au 3 mai 2000—Le Tribunal tient une audience sur les questions de fond, à Buenos Aires.

15 juin 2000—Le Défendeur produit des documents à la demande du Tribunal.

16 juin 2000—Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale.

19 juin 2000—Le Demandeur demande le désistement de la procédure d'arbitrage conformément à l'article 44 du Règlement d'arbitrage.

(10) *Emilio Agustín Maffezini c. le Royaume d'Espagne (Affaire ARB/97/7)*

9 août 1999—Le Tribunal tient une audience pour traiter de la question de la compétence, à Washington.

28 octobre 1999—Le Tribunal rend une ordonnance sur la demande du Défendeur relative à la prise de mesures conservatoires.

25 janvier 2000—Le Tribunal rend sa décision sur la compétence.

21 mars 2000—Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

3 mai 2000—Le Défendeur soumet sa réplique sur le fond.

(11) *Compagnie française pour le développement des fibres textiles c. la République de Côte d'Ivoire (Affaire ARB/97/8)*

15 septembre 1999—Le Défendeur dépose son état des dépenses.

14 octobre 1999—Le Demandeur dépose sa réponse à l'état des dépenses présenté par le Défendeur.

24 février 2000—L'instance est déclarée close.

4 avril 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

(12) *Joseph C. Lemire c. l'Ukraine (Affaire ARB(AF)/98/1)*

24 septembre 1999—Le Tribunal rend une décision joignant le déclinatoire de compétence aux questions de fond.

2 mars 2000—Le Tribunal accède à la demande du Demandeur de suspendre l'instance jusqu'au 1er juin 2000.

6 avril 2000—Les parties soumettent au Tribunal les termes du règlement à l'amiable de leur différend.

(13) *Houston Industries Energy, Inc. et autres c. la République argentine (Affaire ARB/98/1)*

9 juillet 1999—Les Demandeurs déposent leur mémoire sur la compétence et sur le fond.

5 novembre 1999—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur la compétence et sur le fond.

10 décembre 1999—Les Demandeurs déposent leur réponse sur la compétence et sur le fond.

1er février 2000—Le Défendeur dépose sa réplique sur la compétence et sur le fond.

4 février 2000—Les Demandeurs déposent une demande de mesures conservatoires.

16 février 2000—Le Défendeur dépose ses observations sur la demande des Demandeurs relative à la prise de mesures conservatoires.

16 avril 2000—Les Demandeurs déposent une requête pour le désistement de la procédure d'arbitrage.

19 mai 2000—Le Défendeur dépose ses objections à la requête des Demandeurs relative au désistement de la procédure.

16 juin 2000—Le Tribunal prend note des objections à la requête des Demandeurs relative au désistement de la procédure et informe les parties que la procédure doit continuer.

(14) *Victor Pey Casado et autre c. la République du Chili (Affaire ARB/98/2)*

13 septembre 1999—Le Défendeur dépose une demande de mesures conservatoires.

6 octobre 1999—Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

3 janvier 2000—Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

10 février 2000—Les Demandeurs déposent leur réplique sur la compétence.

3-5 mai 2000—Le Tribunal tient une audience sur la question de la compétence à Washington.

(15) *International Trust Company of Liberia c. la République du Libéria (Affaire ARB/98/3)*

9 juillet 1999—Le Centre remet aux parties le relevé définitif des coûts directs de l'instance.

(16) *Wena Hotels Limited c. la République arabe d'Egypte (Affaire ARB/98/4)*

29 juillet 1999—Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

6 septembre 1999—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

27 septembre 1999—Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

18 octobre 1999—Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

9 décembre 1999—Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Monroe Leigh (américain), Président ; Ibrahim Fadlallah (libanais) ; et Don Wallace, Jr. (américain), dont la nomination est consécutive à la démission de Michael F. Hoellering (américain).

25-29 avril 2000—Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

30 mai 2000—Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale.

- (17) *Eudoro A. Olguin c. la République du Paraguay (Affaire ARB/98/5)*

2 août 1999—Le Défendeur dépose son mémoire relatif à son déclinatoire de compétence.

10 septembre 1999—Le Demandeur dépose son contre-mémoire relatif au déclinatoire de compétence.

21 décembre 1999—Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

2 février 2000—Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

- (18) *Compagnie Minière Internationale Or S.A. c. la République du Pérou (Affaire ARB/98/6)*

7 juin 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Ian Brownlie (britannique), Président ; Henri C. Alvarez (mexicain) ; et Keith Highet (américain).

- (19) *Banro American Resources, Inc. et Société Aurifère du Kivu et du Maniema S.A.R.L. c. la République démocratique du Congo (Affaire ARB/98/7)*

23 juillet 1999—Le Tribunal rend sa décision sur la demande formulée par le Demandeur en vue de la prise de mesures conservatoires.

23 septembre 1999—Les Demandeurs déposent leurs observations relatives au déclinatoire de compétence.

5 novembre 1999—Les Demandeurs déposent leurs réponses aux questions posées par le Tribunal lors de sa première session.

29 février 2000—Le Tribunal se réunit à Paris aux fins de délibérer sur le déclinatoire de compétence.

- (20) *Waste Management, Inc. c. les Etats-Unis du Mexique (Affaire ARB(AF)/98/2)*

16 juillet 1999—Le Tribunal tient sa première session avec les parties à La Haye.

29 septembre 1999—Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond et sur la compétence.

5 novembre 1999—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

9 novembre 1999—Le Demandeur dépose ses observations au sujet du contre-mémoire présenté par le Défendeur sur la compétence.

16 novembre 1999—Le Défendeur dépose sa réponse aux observations formulées par le Demandeur au sujet de son contre-mémoire sur la compétence.

31 janvier 2000—Le Tribunal tient une audience sur la question de la compétence à Washington.

2 juin 2000—Le Tribunal rend sa sentence.

- (21) *The Loewen Group, Inc. and Raymond L. Loewen c. les Etats-Unis d'Amérique (Affaire ARB(AF)/98/3)*

18 mai 1999—Le Tribunal tient sa première session en présence des parties à Washington.

18 octobre 1999—Les Demandeurs déposent leurs mémoires sur le fond.

18 février 2000—Le Défendeur dépose son déclinatoire de compétence.

26 mai 2000—Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

- (22) *Tanzania Electric Supply Company Limited c. Independent Power Tanzania Limited (Affaire ARB/98/8)*

12 juillet 2000—Le Demandeur dépose sa réponse aux observations du Défendeur sur la requête du Demandeur relative à la prise de mesures conservatoires.

27 août 1999—Le Demandeur dépose ses observations sur la requête du Défendeur relative à la demande de mesures conservatoires.

15 septembre 1999—Le Défendeur dépose sa réponse aux observations du Demandeur sur la requête du Défendeur relative à la prise de mesures conservatoires.

18-19 octobre 1999—Le Tribunal tient une audience à Londres sur les demandes de mesures conservatoires présentées par les parties.

19 novembre 1999—Le Tribunal rend sa décision sur la demande de mesures conservatoires présentée par le Défendeur.

26 janvier 2000—Le Demandeur dépose ses conclusions sur les questions préliminaires et son mémoire sur le fond.

26 janvier 2000—Le Défendeur dépose ses conclusions sur les questions préliminaires.

13-16 mars 2000—Le Tribunal se réunit à Londres avec les parties.

20 avril 2000—Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale sur les questions préliminaires.

22 mai 2000—Le Tribunal se prononce sur les questions préliminaires.

26 mai 2000—Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

29 juin 2000—Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

- (23) *Mobil Argentina S.A. c. la République argentine (Affaire ARB/99/1)*

2 juillet 1999—Le Demandeur demande le désistement de la procédure d'arbitrage conformément à l'article 44 du Règlement d'arbitrage.

21 juillet 1999—Le Secrétaire général rend une ordonnance prenant note du désistement de la procédure.

- (24) *Alex Genin et autres c. la République d'Estonie (Affaire ARB/99/2)*

21 septembre 1999—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (canadien), Président ; Meir Heth (israélien) ; et Albert Jan van den Berg (néerlandais).

12 octobre 1999—Le Tribunal tient sa première session à Zurich. Le Défendeur soulève un déclinatoire de compétence.

12 novembre 1999—Le Défendeur dépose son mémoire sur le déclinatoire de compétence.

14 décembre 1999—Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

8 janvier 2000—Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Londres. Le Tribunal décide de joindre le déclinatoire de compétence du Défendeur aux questions de fond.

23 mars 2000—Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

19 juin 2000—Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur le fond.

- (25) *Philippe Gruslin c. la Malaisie (Affaire ARB/99/3)*

9 août 1999—Le Tribunal tient sa première session en présence des parties à Washington.

17 novembre 1999—Le Défendeur dépose son mémoire relatif au déclinatoire de compétence.

27 décembre 1999—Le Demandeur dépose son contre-mémoire relatif au déclinatoire de compétence.

9 mars 2000—Le Demandeur dépose sa réponse sur le déclinatoire de compétence.

29 mars 2000—Le Défendeur dépose sa réplique relative au déclinatoire de compétence.

- (26) *Marvin Roy Feldman Karpa c. les Etats-Unis du Mexique (Affaire ARB(AF)/99/1)*

18 janvier 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Konstantinos D. Kerameus (grec), Président ; Jorge Covarrubias Bravo (mexicain) ; et David A. Gantz (américain).

10 mars 2000—Le Tribunal tient sa première session en présence des parties à Washington.

3 avril 2000—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure sur le lieu d'arbitrage.

3 mai 2000—Le Tribunal rend une ordonnance de procédure sur une demande de mesures conservatoires et le calendrier de l'instance.

(27) *Empresa Nacional de Electricidad S.A. c. la République argentine (Affaire no. ARB/99/4)*

12 juillet 1999—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une demande d'arbitrage.

13 décembre 1999—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Rodrigo Oreamuno (costaricain), Président ; Enrique Elías (péruvien) ; et Hector Gros Espiell (uruguayen).

10 février 2000—Le Tribunal tient sa première session à Washington. Les parties demandent la suspension de l'instance jusqu'au 10 mai 2000.

9 mai 2000—Les parties demandent une nouvelle suspension de l'instance jusqu'au 10 août 2000.

(28) *Alimenta S.A. c. la République de Gambie (Affaire No. ARB/99/5)*

12 juillet 1999—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une procédure d'arbitrage.

17 décembre 1999—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Charles N. Brower (américain), Président ; Samuel K.B. Asante (ghanéen) ; et Kenneth S. Rokison (britannique).

24 février 2000—Le Tribunal tient sa première session en présence des parties à Londres.

1er mai 2000—Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

21 juin 2000—Le Tribunal accorde un délai de grâce au Défendeur pour le dépôt de son contre-mémoire sur le fond.

(29) *Mondev International Ltd. c. les Etats-Unis d'Amérique (Affaire No. ARB(AF)/99/2)*

20 septembre 1999—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

12 janvier 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Ninian Stephen (australien), Président ; James Crawford (australien) ; et Stephen M. Schwebel (américain).

20 avril 2000—Le Tribunal tient sa première session en présence des parties à Washington.

12 mai 2000—Le Défendeur dépose ses conclusions sur la confidentialité, le lieu de l'arbitrage et la question de la bifurcation.

2 juin 2000—Le Demandeur dépose ses conclusions sur la confidentialité, le lieu de l'arbitrage et la question de la bifurcation.

(30) *Middle East Cement Shipping and Handling Co. S.A. c. la République arabe d'Égypte (Affaire No. ARB/99/6)*

19 novembre 1999—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

28 janvier 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Karl-Heinz Böckstiegel (allemand), Président ; Piero Bernardini (italien) ; et Don Wallace, Jr. (américain).

24 février 2000—Le Tribunal tient sa première session en présence des parties à Washington.

25 mars 2000—Le Défendeur dépose son mémoire relatif à son déclinatoire de compétence.

26 avril 2000—Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur le déclinatoire de compétence.

14 mai 2000—Le Défendeur dépose sa réponse sur le déclinatoire de compétence.

30 mai 2000—Le Demandeur dépose sa réplique sur le déclinatoire de compétence.

(31) *Patrick Mitchell c. la République démocratique du Congo (Affaire No. ARB/99/7)*

10 décembre 1999—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une demande d'arbitrage.

(32) *Astaldi S.p.A. & Columbus Latinoamericana de Construcciones S.A. c. la République du Honduras (Affaire No. ARB/99/8)*

8 décembre 1999—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une demande d'arbitrage.

18 janvier 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Roberto Andino (hondurien), Président ; German Flores (hondurien) ; et Carlos Roberto Castillo (hondurien).

3 février 2000—Le Tribunal tient sa première session en présence des parties à Tegucigalpa.

9 février 2000—Les Demandeurs déposent leur mémoire.

28 février 2000—Le Défendeur soumet une communication sur le fond et soulève un déclinatoire de compétence.

13 mars 2000—Les Demandeurs déposent des observations sur le déclinatoire de compétence.

19 avril 2000—Le Tribunal joint la question du déclinatoire de compétence aux questions de fond.

27 avril 2000—Les Demandeurs déposent leur réponse.

15 mai 2000—Le Tribunal accorde une période de grâce pour le dépôt de la réplique.

(33) *Zhinvali Development Ltd. c. la République de Géorgie (Affaire No. ARB/00/1)*

7 janvier 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

5 juin 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Davis Robinson (américain), Président ; Andrew Jacovides (cyproïte) ; et Seymour Rubin (américain).

(34) *Mihaly International Corporation c. la République socialiste démocratique de Sri Lanka (Affaire No. ARB/00/2)*

11 janvier 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

9 juin 2000—Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Sompong Sucharitkul (thaïlandais), Président ; Andrew Rogers (australien) ; et David Suratgar (britannique).

(35) *GRAD Associates, P.A. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No. ARB/00/3)*

1er mars 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(36) *Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. c. le Royaume du Maroc (Affaire No. ARB/00/4)*

13 juin 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(37) *Autopista Concesionada de Venezuela, C.A. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No. ARB/00/5)*

23 juin 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

(38) *Consortium R.F.C.C. c. le Royaume du Maroc (Affaire No. ARB/00/6)*

28 juin 2000—Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

Liste de conciliateurs et d'arbitres

Conformément à l'article 3 de la Convention, le Centre tient une liste de conciliateurs et une liste d'arbitres. Pour chacune de ces deux listes, chaque Etat contractant peut désigner un maximum de quatre personnes, et le Président du Conseil administratif peut en désigner un maximum de dix.

Au cours de l'exercice, il y a eu 33 désignations pour ces deux listes, ce qui porte le nombre des personnes figurant sur ces listes à 453 au total. Les nouvelles désignations sont indiquées ci-dessous.

CAMEROUN

Liste de conciliateurs—Désignations ayant pris effet le 17 mai 2000: Henri Njoh Manga, Ubald Mendouga, José Ngouah Mouri et Elie Victor Essomba Tsongui.

Liste d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 17 mai 2000 : Justine Ngounou, Lucy Ayuck Nkogho, Roger-Gabriel Nlep et Ahmadou Oumarou.

CHILI

Listes de conciliateurs et d'arbitres—Désignation ayant pris effet le 21 octobre 1999 : Carlos Eugenio Jorquiera Malschafsky.

COLOMBIE

Liste de conciliateurs—Désignations ayant pris effet le 16 février 2000 : Luis Ignacio Betancur Correa, Ligia Helena Borrero Restrepo, Gustavo Tobón Londoño et Luis Fernando Uribe Restrepo.

Liste d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 16 février 2000 : Carlos Gustavo Arrieta Padilla, Barry H. Garfinkel, Enrique Gómez-Pinzón et Sara Ordóñez Noriega.

CROATIE

Liste de conciliateurs—Désignations ayant pris effet le 22 juillet 1999 : Pave Devic, Milivoj Goldstajn, Ivo Grbin et Milijan Sesar.

Liste d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 22 juillet 1999 : Jaksa Barbic, Kresmimir Sajko, Namad Sepic et Branko Vukmir.

DANEMARK

Listes de conciliateurs et d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 28 janvier 2000 : Jorgen Grønberg, Peer Lorenzen (renouvellement de mandat) ; Per Magid (renouvellement de mandat) et Sven Ziegler.

TANZANIE

Liste d'arbitres—Désignations ayant pris effet le 27 août 1999 : Elisifa Kinasha, M.J.A. Lukwaro, Verdiana Nkwabi Macha, et K.M.I.M. Msita.

Publications et activités consultatives

News from ICSID

Ce bulletin fournit des renseignements sur les activités du Centre et les différends en instance devant le CIRDI ; il contient aussi des articles sur des questions d'actualité. Au cours de l'exercice, deux numéros de *News from ICSID* sont parus : le Vol. 16, No. 2 (automne 1999) et le Vol. 17, No. 1 (printemps 2000). Le numéro de l'automne contenait un article analysant dans quelle mesure les arbitres peuvent faire preuve de volontarisme dans les instances du CIRDI. Le numéro du printemps 2000 contenait des articles consacrés à la confidentialité dans l'arbitrage et aux traités bilatéraux en matière d'investissement.

ICSID Review—Foreign Investment Law Journal

Cette revue semestrielle publie des articles sur les dispositions des législations nationales et du droit international régissant les investissements étrangers. Les vingt-septième (automne 1999) et vingt-huitième (printemps 2000) numéros d'*ICSID Review* sont parus au cours de l'exercice. Le numéro de l'automne 1999 contenait des articles de Ibrahim FI. Shihata et d'Antonio R. Parra sur l'expérience du CIRDI, de Michael P. Porter sur le droit régissant les investissements en Ethiopie, de Reynaldo Pastor Bebin sur le cadre législatif de l'arbitrage au Pérou, d'Ali Yesilirmak sur la compétence du CIRDI en matière de contrats de concession en Turquie. Il contenait aussi la septième partie d'un commentaire de Christoph Schreuer sur la Convention du CIRDI et le texte de la première sentence sur le fond rendue dans une affaire CIRDI par un

Tribunal constitué en vertu des dispositions du chapitre relatif aux investissements dans l'ALENA.

Le numéro du printemps 2000 contenait des articles de W. Paatii Ofoosu-Amaah sur la réforme des lois relatives aux affaires en Afrique et de William T. Onorato et de Mark. J. Valencia sur le nouvel accord de Timor Gap. Il contenait aussi la huitième et dernière partie du commentaire de Christoph Schreuer sur la Convention du CIRDI. Le numéro comprenait également les textes de la sentence et de la décision de correction rendues dans une affaire CIRDI et la sentence et l'opinion dissidente rendues dans une autre affaire CIRDI.

Investment Laws of the World

Au cours de l'année, le Centre a publié deux nouvelles mise à jour (99-2 et 00-1) de sa collection en dix volumes *Investment Laws of the World*, qui contiennent les textes législatifs principaux des pays suivants en matière d'investissements : Angola, Arabie saoudite, Colombie, Ethiopie, Guatemala, Pérou, Portugal, Tanzanie, Turquie et Venezuela.

Investment Treaties

Au cours de l'année, le Centre a publié une nouvelle mise à jour (99-2) de sa collection en sept volumes de *Investment Treaties* contenant les textes de 20 traités bilatéraux relatifs aux investissements conclus par 29 pays au cours des années 1987-1998. Cette collection contient désormais les textes de 745 traités de ce type auxquels sont parties plus de 140 pays.

Activités consultatives

Le Secrétariat a continué de dispenser des conseils sur l'arbitrage et les lois relatives aux investissements. Ces activités consultatives ont notamment consisté à revoir et commenter des projets de loi sur les investissements et l'arbitrage, ainsi que des projets de clause d'arbitrage de contrats d'investissement, à la demande de gouvernements et d'investisseurs étrangers. Durant l'exercice, le personnel du Secrétariat du CIRDI a donné des conseils de ce type pour six projets de loi relatifs à des investissements, trois projets de loi relatifs à l'arbitrage et les projets de clause d'arbitrage de cinq grands contrats d'investissement.

Conférences

Au cours de l'année, le Centre a co-parrainé le seizième d'une série de colloques annuels sur l'arbitrage international avec l'American Arbitration Association (AAA) et la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI). A ce colloque, les exposés et les discussions ont porté sur quatre thèmes : mesure dans laquelle les arbitres sont vraiment volontaristes dans les instances d'arbitrage ; mise en place d'une procédure d'arbitrage sous les trois régimes différents ; application de mesures conservatoires de protection ; et confidentialité sous un nouveau jour. Organisé par l'AAA, le colloque s'est tenu le 29 octobre 1999 à New York. Le personnel du CIRDI a présenté des exposés sur chacun des thèmes de la conférence.

Des membres du Secrétariat ont présenté des exposés dans le cadre de neuf autres rencontres durant l'exercice : une conférence sur les concessions de services publics ainsi que l'encouragement et la protection de l'investissement étranger parrainée par le Consejo Argentino para las Relaciones Internacionales (Conseil argentin pour les Relations internationales) qui s'est tenue à Buenos Aires les 1er et 2 juillet 1999 ;

une réunion du Club d'arbitrage international organisée à Londres le 15 juillet 1999 ; un séminaire parrainé par l'Association Internationale des Barreaux à Barcelone les 27 et 28 septembre 1999 ; la première réunion du Comité international pour le règlement des différends du Barreau du District de Columbia qui a eu lieu le 9 décembre 1999 ; une réunion du Comité des conseils en entreprise de l'American Arbitration Association organisée à New York le 14 janvier 2000 ; un colloque sur le règlement des différends en matière de commerce international, d'investissement et de propriété intellectuelle organisé par la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement qui a eu lieu à Genève le 21 janvier 2000 ; la réunion de printemps de la division du droit international et de sa pratique de l'Association du Barreau Américain qui s'est tenue le 13 avril à Washington ; l'Assemblée annuelle pour l'an 2000 de la Société américaine de droit international organisée à Washington le 6 avril 2000 ; et un symposium sur le droit de l'énergie et le droit international qui a eu lieu les 17-18 avril 2000 à l'Université de droit d'Austin au Texas.

Trente-troisième session annuelle du Conseil administratif

Finances

La trente-troisième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue le 30 septembre 1999 à Washington, à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale.

A cette session, le Conseil a examiné un rapport du Secrétaire général sur les développements récents intéressant le CIRDI, approuvé le rapport annuel 1999 sur les activités du Centre ainsi que son budget pour l'exercice 2000, et élu Antonio R. Parra en tant que Secrétaire général adjoint du Centre. Les résolutions adoptées lors de cette session figurent à l'annexe 2.

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 2000 sont présentés à l'annexe 3.

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, cette année encore, entièrement financées par la Banque mondiale, en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes provenant de la vente de publications.

Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux Etats contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses du CIRDI liées aux procédures d'arbitrage en instance sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre.

Annexes

Page

- | | |
|-----------|---|
| 23 | 1. Liste des Etats contractants et signataires de la Convention |
| 26 | 2. Résolutions du Conseil administratif |
| 27 | 3. Rapport et états financiers |
| 31 | 4. Publications du CIRDI |
-

Annexe 1

LISTE DES ETATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

(au 30 juin 2000)

Les 149 Etats qui figurent sur la liste ci-après ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Les noms des 132 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification figurent en caractères gras ; les dates de dépôt et d'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention pour chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Depot des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avril 1995	21 févr. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avril 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 ^{er} juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 févr. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avril 1980
Barbade	13 mai 1981	1 ^{er} nov. 1983	1 ^{er} déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bolivie	3 mai 1991	23 juin 1995	23 juill. 1995
Bosnie-Herzégovine	25 avril 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 févr. 1970
Bulgarie	21 mars 2000		
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 févr. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cambodge	5 nov. 1993		
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 févr. 1967
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 févr. 1990	7 janv. 1993	6 févr. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Congo, Rép. dém. du	29 oct. 1968	29 avril 1970	29 mai 1970
Corée, Rép. de	18 avril 1966	21 févr. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avril 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 févr. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avril 1968	24 mai 1968
Égypte, Rép. arabe d'	11 févr. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avril 1984
Émirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Équateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 févr. 1986
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	23 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Éthiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 ^{er} juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 févr. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avril 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 ^{er} oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975

Etat	Signature			Depot des instruments de ratification			Entrée en vigueur de la Convention		
Géorgie	7	août	1992	7	août	1992	6	sept.	1992
Ghana	26	nov.	1965	13	juill.	1966	14	oct.	1966
Grèce	16	mars	1966	21	avril	1969	21	mai	1969
Grenade	24	mai	1991	24	mai	1991	23	juin	1991
Guatemala	9	nov.	1995						
Guinée	27	août	1968	4	nov.	1968	4	déc.	1968
Guinée-Bissau	4	sept.	1991						
Guyane	3	juill.	1969	11	juill.	1969	10	août	1969
Haïti	30	janv.	1985						
Honduras	28	mai	1986	14	févr.	1989	16	mars	1989
Hongrie	1er	oct.	1986	4	févr.	1987	6	mars	1987
Îles Salomon	12	nov.	1979	8	sept.	1981	8	oct.	1981
Indonésie	16	févr.	1968	28	sept.	1968	28	oct.	1968
Irlande	30	août	1966	7	avril	1981	7	mai	1981
Islande	25	juill.	1966	25	juill.	1966	14	oct.	1966
Israël	16	juin	1980	22	juin	1983	22	juill.	1983
Italie	18	nov.	1965	29	mars	1971	28	avril	1971
Jamaïque	23	juin	1965	9	sept.	1966	14	oct.	1966
Japon	23	sept.	1965	17	août	1967	16	sept.	1967
Jordanie	14	juill.	1972	30	oct.	1972	29	nov.	1972
Kazakhstan	23	juill.	1992						
Kenya	24	mai	1966	3	janv.	1967	2	févr.	1967
Koweït	9	févr.	1978	2	févr.	1979	4	mars	1979
Lesotho	19	sept.	1968	8	juill.	1969	7	août	1969
Lettonie	8	août	1997	8	août	1997	7	sept.	1997
Libéria	3	sept.	1965	16	juin	1970	16	juill.	1970
Lituanie	6	juill.	1992	6	juill.	1992	5	août	1992
Luxembourg	28	sept.	1965	30	juill.	1970	29	août	1970
Macédoine, ex-République yougoslave de	16	sept.	1998	27	oct.	1998	26	nov.	1998
Madagascar	1er	juin	1966	6	sept.	1966	14	oct.	1966
Malaisie	22	oct.	1965	8	août	1966	14	oct.	1966
Malawi	9	juin	1966	23	août	1966	14	oct.	1966
Mali	9	avril	1976	3	janv.	1978	2	févr.	1978
Maroc	11	oct.	1965	11	mai	1967	10	juin	1967
Maurice	2	juin	1969	2	juin	1969	2	juill.	1969
Mauritanie	30	juill.	1965	11	janv.	1966	14	oct.	1966
Micronésie	24	juin	1993	24	juin	1993	24	juill.	1993
Moldavie	12	août	1992						
Mongolie	14	juin	1991	14	juin	1991	14	juill.	1991
Mozambique	4	avril	1995	7	juin	1995	7	juill.	1995
Namibie	26	oct.	1998						
Népal	28	sept.	1965	7	janv.	1969	6	févr.	1969
Nicaragua	4	févr.	1994	20	mars	1995	19	avril	1995
Niger	23	août	1965	14	nov.	1966	14	déc.	1966
Nigéria	13	juill.	1965	23	août	1965	14	oct.	1966
Norvège	24	juin	1966	16	août	1967	15	sept.	1967
Nouvelle-Zélande	2	sept.	1970	2	avril	1980	2	mai	1980
Oman	5	mai	1995	24	juill.	1995	23	août	1995
Ouganda	7	juin	1966	7	juin	1966	14	oct.	1966
Ouzbékistan	17	mars	1994	26	juill.	1995	25	août	1995
Pakistan	6	juill.	1965	15	sept.	1966	15	oct.	1966
Panama	22	nov.	1995	8	avril	1996	6	mai	1996
Papouasie-Nouvelle-Guinée	20	oct.	1978	20	oct.	1978	19	nov.	1978
Paraguay	27	juill.	1981	7	janv.	1983	6	fév.	1983
Pays-Bas	25	mai	1966	14	sept.	1966	14	oct.	1966
Pérou	4	sept.	1991	9	août	1993	8	sept.	1993
Philippines	26	sept.	1978	17	nov.	1978	17	déc.	1978
Portugal	4	août	1983	2	juill.	1984	1er	août	1984
République centrafricaine	26	août	1965	23	févr.	1966	14	oct.	1966

Etat	Signature		Depot des instruments de ratification		Entrée en vigueur de la Convention
République dominicaine	20	mars 2000			
République kirghize	9	juin 1995			
République slovaque	27	sept. 1993	27	mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23	mars 1993	23	mars 1993	22 avril 1993
Roumanie	6	sept. 1974	12	sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26	mai 1965	19	déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21	avril 1978	15	oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14	oct. 1994	4	août 1995	3 sept. 1995
Sainte-Lucie	4	juin 1984	4	juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3	févr. 1978	25	avril 1978	25 mai 1978
Sao Tome et Principe	1er	oct. 1999			
Sénégal	26	sept. 1966	21	avril 1967	21 mai 1967
Seychelles	16	févr. 1978	20	mars 1978	19 avril 1978
Sierra Leone	27	sept. 1965	2	août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2	févr. 1968	14	oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7	mars 1994	7	mars 1994	6 avril 1994
Somalie	27	sept. 1965	29	févr. 1968	30 mars 1968
Soudan	15	mars 1967	9	avril 1973	9 mai 1973
Sri Lanka	30	août 1967	12	oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25	sept. 1965	29	déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22	sept. 1967	15	mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3	nov. 1970	14	juin 1971	14 juill. 1971
Tanzanie	10	janv. 1992	18	mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12	mai 1966	29	août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6	déc. 1985			
Togo	24	janv. 1966	11	août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1er	mai 1989	21	mars 1990	20 avril 1990
Trinité-et-Tobago	5	oct. 1966	3	janv. 1967	2 févr. 1967
Tunisie	5	mai 1965	22	juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26	sept. 1992	26	sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24	juin 1987	3	mars 1989	2 avril 1989
Ukraine	28	mai 1998	7	juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28	mai 1992			
Venezuela	18	août 1993	2	mai 1995	1er juin 1995
Yémen, Rép. du	28	oct. 1997			
[Yougoslavie, République socialiste fédérative de	21	mars 1967	21	mars 1967	20 avril 1967]
Zambie	17	juin 1970	17	juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25	mars 1991	20	mai 1994	19 juin 1994

Annexe 2

Résolutions du Conseil administratif

Le Conseil administratif a adopté les résolutions suivantes à sa trente-troisième session annuelle, qui s'est déroulée le 30 septembre 1999.

AC(33)/RES/90—Approbation du Rapport annuel

Le Conseil administratif
DECIDE

D'approuver le Rapport annuel 1999 sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au Document AC/99/3.

AC(33)/RES/91—Adoption du budget pour l'exercice 2000

Le Conseil administratif
DECIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, le budget figurant au paragraphe 2 du Document AC/99/2.

AC(33)/RES/92—Election d'un Secrétaire général adjoint

Le Conseil administratif
DECIDE

D'élire M. Antonio R. Parra au poste de Secrétaire général adjoint pour un mandat complet de six ans, à savoir, jusqu'à la fin de la session annuelle du Conseil administratif du Centre, en 2005.

Annexe 3

Rapport et états financiers

Montants exprimés en dollars des Etats-Unis

Etat de la situation financière

	<i>30 juin 2000</i>	<i>30 juin 1999</i>
ACTIFS		
Avoirs en caisse et équivalents	\$ 1.861.085	\$1.223.684
Total des actifs	<u>\$ 1.861.085</u>	<u>\$1.223.684</u>
PASSIF ET ACTIFS NETS		
Fonds disponibles pour les procédures d'arbitrage :		
Acomptes versés au Centre par des parties		
à des procédures d'arbitrage	\$ 1.572.812	\$ 968.482
Dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	154.933	180.934
Revenu des placements payables		
à des parties à des procédures d'arbitrage	<u>133.340</u>	<u>74.268</u>
Total du passif	\$ 1.861.085	\$1.223.684
Total des actifs nets	-	-
Total du passif et des actifs nets	<u>\$ 1.861.085</u>	<u>\$1.223.684</u>

Etat des activités

	<i>Pour l'exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2000</i>	<i>1999</i>
Appui financier et recettes :		
Contributions en nature (Notes 2 et 3)	\$ 1.354.249	\$1.095.937
Vente de publications et droits d'enregistrement	33.789	47.419
Recettes perçues auprès des parties		
à des procédures d'arbitrage (Note 2)	<u>2.272.362</u>	<u>1.220.380</u>
Total appui financier et recettes	<u>3.660.400</u>	<u>2.363.736</u>
Dépenses :		
Coût des services fournis par la Banque (Notes 2 et 3)	1.388.038	1.143.356
Frais afférents aux procédures d'arbitrage	<u>2.272.362</u>	<u>1.220.380</u>
Total dépenses	<u>\$ 3.660.400</u>	<u>2.363.736</u>
Variation des actifs nets	<u>\$ -</u>	<u>\$ -</u>

Etat des flux de trésorerie

	<i>Pour l'exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2000</i>	<i>1999</i>
Flux de trésorerie découlant des activités du Centre:		
Variation des actifs nets	\$ -	\$ -
Augmentation des acomptes versés par des parties		
à des procédures d'arbitrage	604.330	363.735
Augmentation des dépenses non réglées relatives		
aux procédures d'arbitrage	(26.001)	180.934
Augmentation des revenus des placements		
dûs aux parties à des procédures d'arbitrage	<u>59.072</u>	<u>39.606</u>
Flux de trésorerie nets découlant des activités du Centre	637.401	584.275
Avoirs en caisse et équivalents au début de l'exercice	<u>1.223.684</u>	\$ 639.409
Avoirs en caisse et équivalents à la fin de l'exercice	<u>\$ 1.861.085</u>	<u>\$1.223.684</u>

Les notes d'accompagnement font partie intégrante des états financiers.

(à suivre)

Annexe 3 (suite)**Notes relatives aux états financiers**

30 juin 2000 et 30 juin 1999

Note 1 — Organisation

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 afin d'offrir des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des Etats à des ressortissants d'autres Etats. Le 13 février 1967, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) et le Centre ont signé des arrangements administratifs entrés en vigueur dès la date d'institution du Centre. Le Mémoire d'établissement de ces arrangements administratifs (le Mémoire) dispose que la Banque fournira au Centre les services locaux et matériels décrits dans les Notes 2 et 3, à moins que le Centre ne se fasse rembourser les honoraires et les frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux et des comités ad hoc par les parties aux procédures.

Note 2 — Rappel des règles générales de comptabilité

Base de la comptabilité et présentation des états financiers : Les états financiers ont été préparés conformément à des principes comptables généralement acceptés aux États-Unis et aux Normes comptables internationales. Ces états financiers sont présentés conformément à la Norme 117 des Normes comptables du Financial Accounting Standard intitulée « *Financial Statements of Not-For-Profit-Organizations* » (SFAS n° 117). Cette norme exige que les actifs nets soient classés conformément aux restrictions du donateur ; quoi qu'il en soit, il n'y a pas d'actifs nets au 30 juin 2000 et 1999.

Utilisation d'estimations : La préparation d'états financiers conformément à des principes comptables généralement acceptés exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et du passif et qu'elle déclare les actifs et passif éventuels à la date des états financiers et les montants déclarés des recettes et dépenses pendant la période couverte. Les résultats effectifs peuvent s'écarter de ces estimations.

Équivalent en espèces : Le Centre considère tous les investissements par emprunt très liquides à échéance de trois mois ou moins comme équivalents en espèces.

Annexe 3 (suite)

Valeur des services fournis par la Banque et des contributions en nature : Conformément à la Norme 116 des Normes comptables du Financial Accounting Standard intitulée « *Accounting for Contributions Received and Contributions made* », la valeur des services fournis par la Banque est déterminée sur la base de la valeur vénale estimée de ces services et est comptabilisée au poste « Contributions en nature » et comme dépenses du Centre.

La Banque fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- 2) d'autres services administratifs et facilités tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Constataion des produits des procédures d'arbitrage : Le Centre ne dispose pas de ressources propres. Les dépenses qu'il encourt du fait des procédures d'arbitrage sont imputées aux parties, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement). Aux termes de ce Règlement, le Secrétaire général demande régulièrement aux parties de verser des acomptes au Centre pour couvrir ces dépenses à engager. En conséquence, le Centre donne acte des recettes ainsi réalisées à partir de ces transactions durant l'exercice, ainsi que des dépenses liées aux procédures d'arbitrage. Si, après une telle procédure, un excédent de caisse est constaté, cet excédent est remboursé aux parties en proportion des montants avancés au Centre par chacune d'elles.

Note 3 — Valeur des services fournis par la Banque et contributions en nature:

La valeur inscrite des services fournis par la Banque, diminuée de la vente de publications et des droits d'enregistrement du Centre, se présente comme suit :

	<i>Pour l'exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2000</i>	<i>1999</i>
Services du personnel (y compris les bénéfiques)	\$ 953.133	\$ 736.220
Services administratifs et facilités :		
Déplacements	58.271	25.564
Services contractuels	88.437	202.179
Arrangements de bureau	107.505	103.241
Autres	<u>180.692</u>	<u>76.152</u>
Valeur totale inscrite des services fournis par la Banque	1.388.038	1.143.356
Moins : vente de publications et droits d'enregistrement	<u>33.789</u>	<u>47.419</u>
Total des contributions en nature	<u>\$ 1.354.249</u>	<u>\$ 1.095.937</u>

Les produits du Centre issus de la vente de publications et des droits d'enregistrement sont remis à la Banque à titre de remboursement partiel des services qu'elle fournit au Centre. Ces montants sont déduits des contributions en nature décrites dans l'état des activités.

Annexe 4**Publications du CIRDI**

(Publications pouvant être obtenues gratuitement auprès du Centre, sauf indication contraire)

Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats et Rapport des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Doc. CIRDI/2 (anglais, espagnol et français).

Liste des Etats contractants et signataires de la Convention, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français).

CIRDI, Règlements, Doc. CIRDI/4/Rév.1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur du 1er janvier 1968 au 26 septembre 1984) (anglais, espagnol et français).

Clauses modèles du CIRDI, Doc. CIRDI/5/Rév.1 (1er février 1993) (anglais, espagnol et français).

Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais).

Mécanisme supplémentaire pour l'administration des procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (anglais, espagnol et français).

ICSID Bibliography, Doc. ICSID/13/Rev.4 (15 avril 1997) (anglais).

CIRDI – Documents de base, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements en vigueur depuis le 26 septembre 1984 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français).

Bilateral Investment Treaties 1959-1996: Chronological Country Data and Bibliography, Doc. ICSID/17 (30 mai 1997) (anglais).

Rapport annuel du CIRDI (1967 -) (anglais, espagnol et français).

News from ICSID (semestriel) (anglais).

Annexe 4 (suite)

Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (1967) (anglais, espagnol et français) (en vente au Centre au prix de 40 dollars).

Investment Laws of the World (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (sept volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oceana Publications, Inc., 75 Main Street, Dobbs Ferry, N.Y. 10522, Etats-Unis au prix de 1.500 dollars pour les deux séries de volumes, de 950 dollars pour les dix volumes de *Investment Laws of the World* ou de 550 dollars pour les sept volumes de *Investment Treaties*).

ICSID Review – Foreign Investment Law Journal (publication semestrielle) (disponible par abonnement, au prix annuel de 68 dollars pour les demandeurs domiciliés dans les pays de l'OCDE et de 35 dollars pour les autres, plus frais d'envoi, auprès de la Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 2715 North Charles Street, Baltimore, Maryland 21218-4363, Etats-Unis).

Bilateral Investment Treaties par Rudolf Dolzer et Margrete Stevens (Martinus Nijhoff Publishers, 1995) (124 dollars).

Site Internet du CIRDI : www.worldbank.org/icsid

La plupart des publications figurant dans la liste ci-dessus sont à présent disponibles sur ce site Internet, de même que la brochure des affaires soumises au CIRDI, ICSID Cases, qui n'est plus publiée en version imprimée en raison des fréquentes mises à jour auxquelles elle doit donner lieu.

CIRDI

1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-1234
Facsimilé: (202) 522-2615